

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage

5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 059-215901984-20241118-18_11_24_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE**

Séance du 18 Novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 15 novembre 2024
Date d'affichage : 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jocelyne DELHOYE - Michel HOUART - Roger TILMANT - Martial CARLIER - Tony COSCIA - Michelle DETOURNAY - Mario NUZZOLO

Absents excusés :

Absents : Fanny FOSTIER - Christophe WAYET - Florent TILMANT

Monsieur Tony COSCIA a été élu secrétaire de Séance.

OBJET : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal d'Eppe-Sauvage ;

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

.../...

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Eppe-Sauvage afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir une publicité par publication papier disponible au secrétariat de la mairie.

- Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ Adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Décembre 2024.

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,



V. DESMARCHELIER

